

Image not found or type unknown



Fiscalité après "de Robien"

Par **BOUBA07**, le **04/06/2013 à 17:01**

Bonjour,
Mon dispositif "de Robien classique" s'est terminé (9 ans) fin 2011. Je vais vendre mon bien fin 2013-début 2014. Mes revenus locatifs perçus en 2012 sont largement inférieurs à 15000 € mais j'ai encore des intérêts d'emprunt, donc je préférerais déclarer au réel (sur 2044) plutôt qu'être au micro foncier. Déclarer au réel est un engagement de 3 ans.
Donc, puis-je déclarer au réel pour 2012 alors que je vendrai avant les 3 ans ? Et que se passera-t-il fiscalement lors de la vente de mon bien ? (j'ai imputé des déficits jusqu'en 2011- j'ai un déficit non imputé très réduit).
Merci de votre aide.
Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **04/06/2013 à 19:50**

Bonjour, c'est uniquement un engagement afin de ne pas changer de régime fiscal toutes les années selon les besoins. Vous pouvez vendre sans problème, cordialement